



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C23073819  
En date du : 05/10/2023

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### TRAVAUX ACCESSIBILITE MAISON PAROISSIALE NOTRE DAME DE NOYERAIES 38 TULLINS

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 05/10/2023 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée  
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans objet.

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 24/10/2023 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 27/10/2023

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de la maison paroissiale de Notre Dame de Noyeraies.

Ces travaux comprennent : la réalisation d'un sanitaire PMR, le déplacement de la sonnette sur entrée, la création d'une rampe pour accès au RDC, remplacement des éclairages des circulations

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 24/10/2023

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
<p>Points examinés</p> <p>1. Généralités</p> <p>Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté</p>		<p>Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de la maison paroissiale de Notre Dame de Noyeraies. Ces travaux comprennent : la réalisation d'un sanitaire PMR, le déplacement de la sonnette sur entrée, la création d'une rampe pour accès au RDC, remplacement des éclairages des circulations</p> <p>L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.</p>	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	1
PLACES DE STATIONNEMENT		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	2
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Rampes :	R	Création d'une rampe à l'intérieur du bâtiment au niveau RDC pour supprimer le ressaut de 5 cm. Rampe sur une longueur de 160 cm pour une hauteur de 7 cm. (Pente de 5 %) Création d'une rampe à l'extérieur du bâtiment au niveau RDC pour supprimer la marche de 14 cm. Rampe sur une longueur de 120 cm pour une hauteur de 14 cm. (Pente de 11 %) La voirie existante ne permet pas de créer une rampe avec un pourcentage moins élevé.	10
Dispositifs d'accès au bâtiment	R	Le dispositif de sonnette a été déplacé à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm. Signal visuel sur la sonnette.	11
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	3
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	4
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES		SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	5
PORTES, PORTIQUES ET		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par	6

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>SAS</b>				les travaux.	
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R			Création d'un sanitaire accessible PMR au niveau RDC.	12
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R			Présence de l'espace de manoeuvre de diamètre 150 cm à l'intérieur.	13
Aménagements intérieurs des cabinets	R			Espace d'usage latéral de 80x130 cm et présence d'un lavabo à l'intérieur du sanitaire. Barre de relevage hauteur comprise entre 70 et 70 cm. Hauteur de la cuvette à 47 cm. Barre de tirage sur la porte des sanitaires.	14
Lavabos accessibles	R			Présence d'un vide en partie basse du lavabo de 70x60x30 cm.	15
<b>SORTIES</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	8
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairement	R			Remplacement des luminaires dans les circulations pour atteindre une valeur de 100 lux.	16
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	9
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		